

*FORMATION CONTINUE  
DES OPTICIENS D'ORDONNANCES*



**POLITIQUE  
SUR LA FORMATION CONTINUE  
DES OPTICIENS D'ORDONNANCES  
DU QUÉBEC**

**RÉVISÉE AOÛT 2009**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES OPTICIENS</b> .....	<b>1</b>
<b>2. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES RECONNUES PAR L'ORDRE</b> .....	<b>2</b>
<b>3. EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'UNE D'ATTESTATION DE CRÉDITS</b> .....	<b>2</b>
<b>4. MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE EN COURS DE CYCLE</b> .....	<b>3</b>
<b>5. CLAUSE TRANSITOIRE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009</b> .....	<b>4</b>
<b>6. COMPILATION DES CRÉDITS</b> .....	<b>4</b>
<b>7. RECONNAISSANCE DES ORGANISMES</b> .....	<b>5</b>
<b>8. ATTRIBUTION DES CRÉDITS</b> .....	<b>5</b>
8.1 L'Ordre.....	<b>5</b>
8.2 Les organismes accrédités.....	<b>5</b>
8.3 Un employeur, un organisme, une société du domaine oculo-visuel ou un membre.....	<b>5</b>
8.4 Le département d'orthèses visuelles.....	<b>6</b>
8.5 Les publications.....	<b>6</b>
8.6 Les prestataires d'activités accréditées.....	<b>6</b>
8.7 Les lectures accréditées par l'Ordre.....	<b>7</b>
<b>9. COÛT ET PROCÉDURE POUR LES MEMBRES</b> .....	<b>7</b>
9.1 Cours offerts par l'Ordre.....	<b>7</b>
9.2 Lectures accréditées par l'Ordre.....	<b>7</b>
9.3 Participation à une activité accréditée organisée par un employeur, un organisme, une société du domaine oculo-visuel ou un membre.....	<b>8</b>
9.4 Demande d'accréditation d'activité individuelle.....	<b>8</b>
9.5 Demande d'accréditation d'activité à titre de conférencier ou de professeur lors d'une activité accréditée par l'Ordre.....	<b>8</b>
9.6 Demande d'accréditation d'activité à titre de conférencier lors d'une activité non accréditée.....	<b>9</b>
9.7 Demande d'accréditation à titre d'enseignant du département d'orthèses visuelles.....	<b>9</b>
9.8 Demande d'accréditation à titre d'auteur d'un article publié.....	<b>9</b>

<b>10.</b>	<b>COÛT ET PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE D'ACCREDITATION D'ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR UN EMPLOYEUR, UN ORGANISME, UNE ENTREPRISE DU DOMAINE OCULO-VISUEL OU UN MEMBRE .....</b>	<b>9</b>
------------	--	----------

## **ANNEXES**

Annexe 1	Liste des lectures accréditées offertes .....	<b>11</b>
Annexe 2	Demande d'accréditation d'une activité de formation continue.....	<b>12</b>

Dans le présent document, le masculin s'applique également au féminin.

## **INTRODUCTION**

Les opticiens d'ordonnances du Québec doivent maintenir à jour leurs connaissances cliniques et techniques durant toute la durée de leur carrière professionnelle (article 4.04.01 du Code de déontologie). Le Conseil d'administration de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, sur recommandation du Comité de la formation continue, accrédite des organismes et des programmes de formation continue afin d'aider les opticiens à atteindre cet objectif. Ces organismes et ces programmes font l'objet de révision, de développement ou de modification de façon régulière afin qu'ils soient toujours le reflet des plus hauts standards dans le domaine oculo-visuel.

### **1. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES OPTICIENS**

- 1.1 Le programme de formation continue vise à maintenir et à améliorer la compétence des membres dans le but d'assurer la qualité de l'acte, en regard de la protection du public.
- 1.2 Le programme de formation continue doit répondre aux besoins du public et doit aussi combler les attentes des opticiens dans le domaine oculo-visuel.
- 1.3 Le programme de formation continue favorise l'épanouissement professionnel des membres par un soutien et un encouragement dans leurs démarches de perfectionnement.
- 1.4 Le programme de formation continue doit favoriser l'adaptation de la profession aux changements rapides de la technologie et aux attentes du milieu.
- 1.5 Les activités scientifiques doivent être coordonnées par des institutions, des groupes ou des individus qui s'imposent de hauts standards de qualité et qui contrôlent la gestion de leurs ressources.
- 1.6 Le programme de formation continue est basé sur un système d'attribution de crédits obtenus en participant à des activités éducatives dispensées par l'Ordre ou par des organismes reconnus par l'Ordre.
- 1.7 Les activités éducatives approuvées par l'Ordre sur recommandation du Comité de la formation continue comprennent un large éventail de sujets reliés à la qualité de l'acte professionnel des opticiens et leur permettent d'obtenir les crédits nécessaires pour satisfaire les exigences de la formation continue des opticiens.

## **2. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES RECONNUES PAR L'ORDRE**

- 2.1 L'Ordre, sur recommandation du Comité de la formation continue, approuve des activités éducatives telles que conférences, lectures, publications, stages, etc. Il leur attribue un nombre de crédits appropriés. Ces activités éducatives peuvent être organisées par le Comité de la formation continue, le département d'orthèses visuelles, des associations, des sociétés commerciales oeuvrant dans le domaine oculo-visuel, un employeur ou tous les autres organismes reconnus par l'Ordre.
- 2.2 Pour être accréditée, une activité doit répondre aux critères suivants :
- a) Elle doit être sous la responsabilité d'un répondant.
  - b) Elle doit avoir un contenu scientifique ou pratique relié à l'exercice de la profession d'opticien d'au moins 90 %.
  - c) Elle doit être organisée sous forme de programme d'apprentissage.
  - d) Elle doit être donnée par une personne ou un groupe qualifié par une expérience pratique ou théorique.
  - e) Elle doit être appuyée d'un texte écrit ou de documents appropriés à la nature, au contenu et à la durée de l'activité.
  - f) Elle doit avoir été suivie au cours des 12 derniers mois.
- 2.3 Le Comité de la formation continue se réserve le droit de ne pas reconnaître des cours ou des activités éducatives qui, à la suite d'une évaluation, ne respectent pas les normes établies par l'Ordre.

## **3. EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CRÉDITS**

- 3.1 Pour chaque période de 3 ans, tout opticien inscrit au Tableau de l'Ordre devrait participer à un nombre suffisant d'activités éducatives accréditées, pour obtenir un nombre minimum de 30 crédits.
- 3.2 À la suite de l'accumulation de 30 crédits, l'Ordre émet une attestation à l'effet que le candidat s'est conformé aux exigences spécifiées dans le présent chapitre.
- 3.3 La première période de 3 ans commence le 1<sup>er</sup> avril 2009.
- 3.4 Les crédits excédentaires cumulés durant la période de 3 ans ne peuvent être crédités à la période suivante.

3.5 Le membre doit accumuler 30 crédits selon la répartition suivante :

Inscription au début de la période	Nombre de crédits à accumuler	Répartition des crédits	
Inscription au début du cycle de 3 ans	30 crédits	<u>Domaine professionnel (lunetterie, verres de contacts, santé oculaire, etc.) :</u>  minimum de 21 crédits dont : maximum de 6 peuvent être associés à des activités organisées et/ou présentées par une seule société commerciale du domaine oculo-visuel. (Voir 8.3)	<u>Domaine non professionnel (connexes) :</u>  maximum de 9 crédits dont : maximum de 3 peuvent être associés à des activités organisées et/ou présentées par une seule société commerciale du domaine oculo-visuel. (Voir 8.3)

#### 4. MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE EN COURS DE CYCLE

La personne qui s'inscrit au Tableau de l'Ordre en cours de cycle devra accumuler les crédits suivants (l'année débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars) :

Inscription durant la période	Nombre de crédits à accumuler	Répartition des crédits	
Inscription durant la première année du cycle	20 crédits	<u>Domaine professionnel :</u>  minimum de 14 crédits dont : maximum de 4 peuvent être associés à des activités organisées et/ou présentées par une seule société commerciale du domaine oculo-visuel. (Voir 8.3)	<u>Domaine non professionnel :</u>  maximum de 6 crédits dont : maximum de 2 peuvent être associés à des activités organisées et/ou présentées par une seule société commerciale du domaine oculo-visuel. (Voir 8.3)

Inscription durant la période	Nombre de crédits à accumuler	Répartition des crédits	
Inscription durant la deuxième année du cycle	10 crédits	<u>Domaine professionnel :</u>  minimum de 7 crédits dont : maximum de 2 peuvent être associés à des activités organisées et/ou présentées par une seule société commerciale du domaine oculo-visuel. (Voir 8.3)	<u>Domaine non professionnel :</u>  maximum de 3 crédits dont : maximum de 1 peut être associés à des activités organisées et/ou présentées par une seule société commerciale du domaine oculo-visuel. (Voir 8.3)
Inscription durant la troisième année du cycle	0 crédit	N/A	N/A

## 5. CLAUSE TRANSITOIRE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009

Les crédits accumulés au 31 mars 2009 seront transférés en totalité à la période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2009

## 6. COMPILATION DES CRÉDITS

- 6.1 Les crédits sont calculés en fonction de la durée de l'activité de formation et du type d'organisme qui dispense la formation (voir la section 8) ;
- 6.2 Il appartient aux opticiens de faire connaître à l'Ordre les informations requises à l'item 8. Une preuve de participation servira à valider les activités suivies ;
- 6.3 L'Ordre conserve pour chaque opticien un dossier contenant les informations ainsi recueillies. Toute falsification concernant ces informations est considérée comme un manquement à l'éthique professionnelle ;
- 6.4 Les stages imposés par l'Ordre ne peuvent faire l'objet d'attribution de crédits aux fins du programme de formation continue pour l'opticien concerné.

## **7. RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

7.1 Les organismes suivants sont reconnus par l'Ordre. Ils offrent des cours ou des activités éducatives accréditées.

- N.C.L.A. (National Contact Lens Association)
- A.B.O. (Alberta Board of Opticians)
- A.O.C. (Association des Opticiens du Canada)
- O.B.D.O. (Ontario Board of Dispensing Opticians)
- N.A.I.T. (Northern Alberta Institute of Technology)

## **8. ATTRIBUTION DES CRÉDITS**

### **8.1 L'Ordre**

- a) Les activités de formation continue organisées par l'Ordre sont créditées en fonction de la durée des activités. Une preuve de présence à chaque activité doit être obtenue et consignée selon le mode approuvé par l'Ordre.
- b) Chaque heure d'activité équivaut à 1 crédit.

### **8.2 Les organismes accrédités**

- a) Les organismes accrédités doivent remettre au participant une attestation de présence pour chacune des activités présentées.
- b) Il appartient à l'opticien de faire connaître à l'Ordre les crédits de formation continue obtenus.
- c) Chaque heure d'activité équivaut à 1 crédit. Maximum de 6 crédits par jour.

### **8.3 Un employeur, un organisme, une société du domaine oculo-visuel ou un membre**

- a) Ils doivent faire parvenir à l'Ordre l'information justifiant la pertinence de l'activité face aux critères énoncés dans l'annexe 2 menant à l'accréditation.

- b) Ils doivent remettre au participant une attestation de présence pour chacune des activités présentées.
- c) Il appartient à l'opticien de faire connaître à l'Ordre les crédits de formation continue obtenus.
- d) Chaque heure d'activité équivaut à 1 crédit.

#### **8.4 Le département d'orthèses visuelles**

- a) Les enseignants à temps plein ou à temps partiel du département d'orthèses visuelles ou de tous autres institutions d'enseignement reconnues par l'Ordre : 3 crédits pour la mise à jour d'un cours. 6 crédits pour le développement d'un nouveau cours.
- b) Tous les opticiens travaillant sur un projet de recherche reconnu par le département d'orthèses visuelles : Maximum de 5 crédits par année.

#### **8.5 Les publications**

- a) L'auteur d'un article publié et accrédité : 4 crédits par article.
- b) Réviseur d'un article accrédité : Maximum de 2 crédits par article.
- c) L'Ordre n'accorde pas de crédits pour les lectures personnelles.
- d) Il appartient à l'opticien de faire connaître à l'Ordre sa participation comme auteur ou lecteur.

#### **8.6 Les prestataires d'activités accréditées**

- a) Les conférenciers : Pour la préparation et la première présentation d'une nouvelle conférence : 2 crédits par heure de présentation. Maximum de 6 crédits.
- b) Professeur - cours didactiques : Pour la préparation et la première prestation d'un cours : 2 crédits par heure de présentation. Maximum de 15 crédits.

## 8.7 Les lectures accréditées par l'Ordre

- a) Lecture accréditée : 1 crédit par lecture.

### SOMMAIRE

Organismes/activités	Critères	Nombre de crédits
Ordre (8.1)	1 heure	1 crédit
Organismes accrédités (8.2)	1 heure	1 crédit
Employeur, organisme, société du domaine oculo-visuel ou membre (8.3)	1 heure	1 crédit
Département d'orthèses visuelles (8.4)	Mise à jour Développement Projet de recherche	3 crédits 6 crédits 5 crédits
Publication (8.5)	Auteur Réviseur	4 crédits 2 crédits
Formateur (8.6)	1 heure	2 crédits maximum 6 crédits
Lectures accréditées par l'Ordre (8.7)	Chaque article	1 crédit

## 9. COÛT ET PROCÉDURE POUR LES MEMBRES

### 9.1 Cours offerts par l'Ordre

**Coût :** À être déterminé selon les cours offerts

**Marche à suivre :** Les crédits seront accordés sur réception de l'attestation de participation.

### 9.2 Lectures accréditées par l'Ordre

**Coût :** Sans frais

(Voir en annexe 1 la liste des lectures accréditées offertes.)

**Marche à suivre :** L'opticien doit remplir le questionnaire accompagnant la lecture accréditée et le retourner à l'Ordre qui lui fera parvenir après correction et attribution des crédits une copie du formulaire d'attestation de participation pour ses dossiers.

### **9.3 Participation à une activité accréditée organisée par un employeur, un organisme, une société du domaine oculo-visuel ou un membre**

**Coût :** Sans frais

**Marche à suivre :** Sur réception de la liste officielle des présences fournie par l'employeur, l'organisme, la société du domaine oculo-visuel ou le membre, l'Ordre émettra sans frais à l'opticien les crédits attribués par le Comité pour cette activité. Aucun formulaire d'attestation de participation ne sera envoyé par l'Ordre à l'opticien.

### **9.4 Demande d'accréditation d'activité individuelle**

**Coût :** 15 \$ + taxes, quelle que soit la décision du Comité

**Marche à suivre :** L'opticien doit remplir l'annexe 2 et joindre tout document utile ou preuve et les faire parvenir à l'Ordre. Le Comité étudiera la demande et rendra sa décision. Si la demande est acceptée, l'Ordre enverra à l'opticien une copie du formulaire d'attestation de participation pour ses dossiers après attribution des crédits.

### **9.5 Demande d'accréditation d'activité à titre de conférencier ou de professeur lors d'une activité accréditée par l'Ordre**

**Coût :** Sans frais

**Marche à suivre :** L'opticien doit remplir l'annexe 2 et joindre tout document utile ou preuve et les faire parvenir à l'Ordre. Le Comité étudiera la demande et rendra sa décision. Si la demande est acceptée, l'Ordre enverra à l'opticien une copie du formulaire d'attestation de participation pour ses dossiers après attribution des crédits.

**9.6 Demande d'accréditation d'activité à titre de conférencier lors d'une activité non accréditée**

**Coût :** 15 \$ + taxes, quelle que soit la décision du Comité

**Marche à suivre :** L'opticien doit remplir l'annexe 2 ainsi que tout document utile ou preuve et les faire parvenir à l'Ordre. Le Comité étudiera la demande et rendra sa décision. Si la demande est acceptée, l'Ordre enverra à l'opticien une copie du formulaire d'attestation de participation pour ses dossiers après attribution des crédits.

**9.7 Demande d'accréditation à titre d'enseignant du département d'orthèses visuelles**

**Coût :** Sans frais

**Marche à suivre :** L'opticien doit remplir l'annexe 2 et joindre tout document utile ou preuve et les faire parvenir à l'Ordre. Le Comité étudiera la demande et rendra sa décision. Si la demande est acceptée, l'Ordre enverra à l'opticien une copie du formulaire d'attestation de participation pour ses dossiers après attribution des crédits.

**9.8 Demande d'accréditation à titre d'auteur d'un article publié**

**Coût :** Sans frais

**Marche à suivre :** Le membre doit fournir l'article à l'Ordre. Les crédits seront attribués automatiquement par l'Ordre.

**10. COÛT ET PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR UN EMPLOYEUR, UN ORGANISME, UNE SOCIÉTÉ DU DOMAINE OCULO-VISUEL OU UN MEMBRE**

**Coût :** 200 \$ + taxes pour la demande d'accréditation d'activité, quelle que soit la décision du Comité et 5 \$ + taxes par opticien présent à l'activité.

**Marche à suivre :**

Remplir l'annexe 2 et joindre tout document utile et les faire parvenir à l'Ordre. Si la demande est acceptée, le membre, l'organisme ou l'entreprise devra :

- a) faire parvenir à l'Ordre la liste des présences comprenant le nom, prénom, numéro de permis et signature de l'opticien.



## Annexe 1

### Liste des lectures accréditées offertes

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Titre</u>	<u>Crédit</u>	<u>Domaine</u>
LE-001	Janvier/Février 1997	Ultraviolets nouvelle offensive	1	Professionnel
LE-002	Mars/Avril 1997	Lentilles cornéennes bifocales vers le géronto-boom	1	Professionnel
LE-003	Juillet/Août 1997	La lumière parmi les ondes, mais d'où viennent ces ondes?	1	Professionnel
LE-004	Janvier/Février 1998	L'âge et la vision	1	Professionnel
LE-005	Mars/Avril 1998	La vue et la vision	1	Professionnel
LE-006	Mars/Avril 1999	Les surfaces asphériques – Une nécessité absolue?	1	Professionnel
LE-007	Juillet/Août 2000	L'acuité visuelle : un critère parmi d'autres	1	Non professionnel
LE-008	Septembre/Octobre 2000	Gare aux allergies	1	Professionnel
LE-009	Novembre/Décembre 2000	Le diamètre pupillaire est-il affecté par l'âge ?	1	Professionnel
LE-010	Mars/Avril 2001	L'éblouissement	1	Professionnel
LE-011	Mai/Juin 2001	Technologie des lunettes – 2 <sup>e</sup> partie (La fabrication des outils et des pièces)	1	Professionnel
LE-012	Juillet/Août 2001	Technologie des lunettes – 3 <sup>e</sup> partie (La finition des montures)	1	Professionnel
LE-013	Septembre/Octobre 2001	Technologie des lunettes – 4 <sup>e</sup> partie (Caractéristiques des métaux et alliages)	1	Professionnel
LE-014	Novembre/Décembre 2001	Technologie des lunettes – 5 <sup>e</sup> partie (Le titane, les alliages à mémoire de forme et les matériaux de recouvrement)	1	Professionnel
LE-015	Janvier/Février 2002	Technologie des lunettes – 6 <sup>e</sup> partie (Les montures plastiques)	1	Professionnel
LE-016	Novembre/Décembre 2002	L'orthokérotologie accélérée ou « les broches visuelles »	1	Professionnel
LE-017	Janvier/Février 2003	Le Nystagmus	1	Non professionnel
LE-018	Septembre/Octobre 2003	L'herpès oculaire	1	Non professionnel
LE-019	Septembre/Octobre 2004	Traitement des lentilles ophtalmiques – les lentilles minérales	1	Professionnel
LE-020	Novembre/Décembre 2004	Traitement des lentilles ophtalmiques – les lentilles organiques	1	Professionnel
LE-021	Janvier/Février 2005	Traitement des lentilles ophtalmiques – les lentilles photochromiques minérales	1	Professionnel
LE-022	Mars/Avril 2005	Traitement des lentilles ophtalmiques – les lentilles photochromiques organiques	1	Professionnel

